

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****COMMUNE DE PLAN D'ORGON****SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2022****- 52/2022 -****Modification du taux de la taxe d'aménagement sur les zones cadastrales citées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	17
représentés	5
excusés	1
Absent (e)	
votants	22

Résultat des votes :	
Pour	20
Contre	2
Abstention	0

**Adoptée à l'unanimité Avec 2 voix contre Messieurs PAULEAU et EPAMINONDAS**

L'an deux mille vingt et deux et le 29 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 23 septembre 2022.

**PRESENTS** : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, PAULEAU Serge, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, STOYANOV Annie, SANCHEZ Alain, INNOCENTI Dominique, COUDERC Christine, CLARETON Thierry, GUICHARD Jérôme, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR** : Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme, Monsieur PEIRONE Laurent a donné pouvoir à Monsieur AMBERG Marc, Monsieur EPAMINONDAS Jimmy a donné pouvoir à Monsieur PAULEAU Serge, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur LEPIAN Jean-Louis.

**EXCUSÉE** : Madame DI GIOIA Gaëlle

**SECRETARE** : Monsieur Serge CURNIER est nommé secrétaire de séance.

**Rapporteur** : Monsieur le Maire.

**Objet : Modification du taux de la taxe d'aménagement sur les zones cadastrales citées ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 331-1 et suivants,  
Vu la délibération du 24/11/2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal,  
Vu la délibération du 28/10/2014 fixant la revalorisation de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune à 10%,  
Vu la délibération du 18/11/2015 fixant la revalorisation de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune,  
Vu la délibération du 28/10/2019 fixant la revalorisation de la taxe d'aménagement sur certains secteurs de la commune à 10%

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 23 avril 2018

Vu l'approbation de la modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 29 novembre 2021

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive (NOR : ECOE2206797R). Qui impose aux collectivités de délibérer jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année n+1 pour une mise en application au 1<sup>er</sup> janvier 2023. A partir de 2023 et les années ultérieures ; les délibérations en matière de taxe d'aménagement devront être prises avant le 1<sup>er</sup> juillet de l'année N pour l'année N+1.

Considérant que suite à l'établissement d'un nouveau zonage des parcelles, il y a lieu de modifier les secteurs et le taux d'assujettissement à la taxe d'aménagement.

Considérant que l'article précité prévoit que le taux de la part communale de la taxe d'aménagement puisse être augmenté jusqu'à 20% dans certains secteurs, si la réalisation des travaux substantiels de voirie ou réseaux sont rendus nécessaire pour admettre des constructions,

Considérant que les secteurs délimités sur les plans joints dont les sections cadastrales sont indiquées ci-dessous : sont assujettis au taux de 13% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**PLAN N° 1 :**

-Lotissement « LA BERGERIE » (route de St Rémy) = BR 162 à 183 et 185 à 205

**PLAN N° 2 :**

-Lotissement « Le FLAMANT ROSE » (route de St Rémy) = BT 146, 339, 364, 365, 367 à 369, 383 à 386

-Lotissement « LES ALPLLES (chemin de Bouscaron) = BV 179 à 204, BT 273 à 283, BT 284

-Lotissement « LE PRE VERT » (Route de Marseille) = BT 130, 345 à 363

-Lieu-dit « Le Bouscaron Nord » = BT 49 à 51

-Chemin du Coulet = BT 315, 316, 317 et 319

-Route de St Rémy = BT 309 à 2133,

-Lotissement « Le COULET » (chemin du coulet) = BT 32 à 34

-Route de Marseille = BT 153 et 103

**PLAN N° 3 :**

- Route de Cavaillon (Quartier Maunoyers) = AX 755, 757, 758, 762, 764, 164,

-Lieu-dit Maunoyers Nord = AX 151, 432, 438, 154 à 157, 160, 161, 446, 449, 144, 210, 449, 141, 209, 211, 208, AW 39, 40, 99, AX 41, 217, 170, 172 et AW 001, 183

**PLAN N° 4 :**

-Chemin Mitte (Quartier des Arènes) = BL 41 et 42 et BK 116 et 120

-Route d'Avignon (Quartier des Arènes) = BL 68, 69, 70

**PLAN N° 5 :**

-« Les Jardins de Provence » (Route de Cavaillon) = AY 95 et 96

-Lotissement « LE CLOS MANON » (Chemin Jean Bouquet = AX 727 à 729, 732 à 744

-Chemin Jean Bouquet = AX 207, 91 à 97

-Chemin privé menant aux parcelles cadastrées section AY 19 à 27, 480

-Route de Cavaillon (Lieu-dit Quartier de la Mairie) = BK 83 et 84, 59, 61, 71, 76, 77, 184, 83, 84

-Lieu-dit « Chapelle » = BR 100

-Route de St Rémy = BR 91, 87, 86, 103, 90, 43, 184

-Route d'Avignon = BL 72

-Quartier des Arènes = BL 27

-Route de Cavaillon = AX 205

-Quartier des Ecoles = BI 171

-Chemin des Oliviers = AV 390

-« Lieu-dit Roque Fauconnière » = AV 392, 393

-Roque Fauconnière = AV 39

-Chemin du Ravin = AV 40

**Il y a lieu de :**

Instituer sur les secteurs délimités aux plans joints un taux de 13%

Reporter la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU), à titre d'information,

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le débat a été ouvert et certains élus (Madame VALLET, Monsieur CATHELAN) ont demandé à uniformiser le taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones urbaines. Ainsi il a été également proposé de l'augmenter à 15 % par Madame STOYANOV car une part de taux sera à reverser à Terre de Provence Agglomération, lorsque la décision sera approuvée par délibération concordante.

La discussion s'est poursuivie par une autre proposition de Monsieur PAULEAU d'uniformiser le taux sur toutes les zones de la commune y compris les zones agricoles à 10% car la plupart des communes du département ont une taxe d'aménagement à 5%.

Après un tour de table, les élus ont décidé d'amender le rapport de la façon suivante :

- Uniformisation du taux de la taxe d'aménagement sur l'ensemble des zones urbaines du PLU de la Commune à 15 % à compter du 1 janvier 2023.

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Institue** sur l'ensemble des zones urbaines : UA, UB, UBa, UC, UE, UEa, 2AU du PLU et conformément au plans joints un taux de 15 % de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Maintient** à 5% le taux de la taxe d'aménagement en zone agricole soit la zone A du PLU.



Le Maire,

  
Jean-Louis LEPIAN

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 013-211300769-20220929-52\_2022-DE